



COMMUNE DE BOREX

---

## Préavis n° 06 /2011

---

Au Conseil Communal de Borex

Concernant la modification des statuts de l'Association intercommunale pour la construction et l'exploitation d'un hangar régional à plaquettes sis à Trélex, dit ACP, au lieu-dit « Mollard Parelliet/Main de Gingins »

Délégué municipal

**Monsieur Jean-Luc Vuagniaux**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## INTRODUCTION

---

Notre Commune est membre de l'ACP depuis la construction du premier hangar à plaquette en 2007 avec la souscription de parts pour un montant de Frs 20'000.-.

## DEMANDE DE MODIFICATION DE STATUTS

---

Fort de l'expérience d'exploitation de plus de trois ans, le Codir de l'ACP soumet aux communes membres quatre modifications de statuts de l'ACP.

Ces modifications de statuts ont été approuvées par Me David Equey, adjoint du secteur juridique DINT, Département de l'Intérieur SeCRI, Service des communes et des relations institutionnelles de l'Etat de Vaud, ainsi que par l'Assemblée ordinaire de l'ACP qui a eu lieu le 15 juin dernier.

Ces modifications de statuts devront être soumises à chaque Commune membre et acceptées par les Conseils communaux respectifs de ces dernières.

A la fin du passus devant les différents Conseils communaux de nos membres, nous soumettrons finalement les statuts pour approbation au Département cantonal.

## VOICI LES MODIFICATIONS QUE NOUS VOUS PROPOSONS DE BIEN VOULOIR ACCEPTER

---

### **Article 24 : Commission de Gestion**

L'expérience nous montre que trois membres de ne sont pas suffisants.

L'Assemblée Intercommunale de l'ACP a déjà élu cinq membres pour toute la durée de la législature 2011-2016.

Texte modifié :

*La commission de gestion, composée de trois membres, est élue chaque année par le conseil intercommunal / texte supprimé et remplacé par :*

La commission de gestion, composée de cinq membres, est élue pour toute la durée de la législature par le Conseil intercommunal. Les membres de la commission sont issus du conseil intercommunal. Elle rapporte chaque année devant le conseil intercommunal sur les comptes et la gestion.

### **Article 25 : Plafond des emprunts d'investissement**

Ajustement du plafond à Frs 1'500'000.- suite à l'extension du hangar à plaquettes, comprenant une réserve si nécessaire pour emprunts futurs.

Texte modifié :

(...)

*Le plafond des emprunts d'investissements de l'association est fixé à Frs 500'000.- / texte supprimé et remplacé par :*

Le plafond des emprunts d'investissements de l'association est fixé à Frs 1'500'000.-.  
(...)

### **Article 29 : Répartition des charges entre les communes**

Cette modification est nécessaire afin de clarifier la répartition des charges.

Le SeCRI, dans la première version actuelle de nos statuts, a pris comme jurisprudence cette version nouvelle que nous vous proposons.

Texte modifié :

*Dans la mesure où les ressources ne sont pas suffisantes, les communes membres devront couvrir ce déficit selon le volume (en m3) de plaquettes et bois énergie livré et pris sur place durant l'année écoulée / ~~texte supprimé~~ et remplacé par :*

Dans la mesure où les ressources ne sont pas suffisantes, les communes membres devront couvrir ce déficit en fonction du volume ou du poids de plaquettes de bois énergie livré et pris sur place durant l'année écoulée. Le bois rond livré par les communes n'est pas pris en considération pour la répartition des charges entre communes.

**Article 37 : Dissolution**

Clarification en cas de dissolution

Texte ajouté :

(...)

En cas de dissolution et de liquidation de l'association, les profits ou les pertes sont répartis proportionnellement par rapport aux parts de membres souscrites par les communes.

**CONCLUSION**

---

Au vu de ce qui précède et compte tenu des présentes explications, la Municipalité de Borex vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE BOREX**

---

- Dans sa séance du 24 octobre 2011;
- Vu le préavis municipal no 06 /2011 ;
- Ouï le rapport de la Commission ad hoc ;
- Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

**DECIDE**

1. D'accepter le préavis municipal no 06//2011 « Concernant la modification des statuts de l'Association intercommunale pour la construction et l'exploitation d'un hangar régional à plaquettes sis à Trélex, dit ACP, au lieu-dit « Mollard Pareillet/Main de Gingins ».
2. D'accepter les modifications des statuts de l'Association intercommunale pour la construction et l'exploitation d'un hangar régional à plaquettes sis à Trélex, au lieu-dit « Mollard/Pareillet/Main de Gingins ».

Ainsi délibéré et adopté par la Municipalité le 12 septembre 2011 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Borex.

AU NÔM DE  
LA MUNICIPALITE DE BOREX  
Le Syndic E. Meyer      La Secrétaire C. Hassler

